

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mai 2018

FAUSSES INFORMATIONS - (N° 799)

Tombé

**AMENDEMENT**

N° AC74

présenté par

Mme Faucillon, Mme Buffet, M. Bruneel, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, M. Jumel,  
M. Lecoq, M. Peu, Mme Bello, M. Brotherson, M. Nilor, Mme Kéclard-Mondésir, M. Serville,  
M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

-----

**ARTICLE 6**

À la première phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« ou participe à une entreprise de déstabilisation de ses institutions ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à supprimer la possibilité pour le CSA de résilier une convention avec une chaîne au motif « *d'une entreprise de déstabilisation des institutions* ».

Dans son avis du 4 mai 2018, le Conseil d'État affirme que « *'l'entreprise de déstabilisation des institutions de la Nation' est une notion inédite, dont la portée précise est délicate à déterminer* »

Il estime d'autre part « *qu'au nombre des intérêts fondamentaux de la Nation figure, en substance, la lutte contre la déstabilisation de ses institutions* » et préconise ainsi de ne pas conserver ce terme, qui « *nuit à l'intelligibilité générale de la disposition* ».

Les rédacteurs de cet amendement considèrent par ailleurs que cette expression non définie et floue comporte un risque de censure. La presse étant un contre-pouvoir, elle peut être considérée comme un élément « déstabilisateur », notamment lorsqu'elle met au jour des affaires liées au pouvoir exécutif, et/ou législatif.